



**Arrêté préfectoral n° 64.2022.08.18.00007
portant approbation de la charte des sites Natura 2000
FR7200754 « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port »
et FR7212015 « Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion »**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 16 février 2022 arrêtant la quinzième actualisation de la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, L.414-3, R.414-8, R.414-12 et R.414-12-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » en Zone Spéciale de Conservation ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Haute cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion » en Zone de Protection Spéciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-320-0012 du 15 novembre 2012 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » et « Haute cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion » ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-064-008 et 2016-064-009 du 4 mars 2016 portant respectivement approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR7200754 « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » et FR7212015 « Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion » ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation de la charte Natura 2000 en date du 7 avril 2022 ;

VU la consultation du public mise en œuvre du 7 au 28 juillet 2022 et l'absence d'observation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : La charte des sites Natura 2000 FR7200754 « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » et FR7212015 « Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion », correspondant au document ci-dessous, est approuvée et complète le document d'objectifs de ces sites :

« Charte_« Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port_Haute cize :Pic d'Errozate et forêt d'Orion »»
(version du 22/03/2022 - 28 pages)

Article 2 : La charte des sites Natura 2000 FR7200754 « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » et FR7212015 « Haute Cize : Pic d'Errozate et forêt d'Orion » est tenue à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'à la Commission syndicale du Pays de Cize.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérecours <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer ou hiérarchique auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet de Bayonne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **18 AOUT 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Martin LESAGE